

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical        | 193 |
| En exercice                         | 193 |
| Qui ont pris part à la délibération | 108 |

L'an deux mille quatorze

et le cinq décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

Date de la convocation

21 novembre 2014

Nombre de Membres présents : 108

Date d'affichage

05 décembre 2014

Madame Chantal CARPENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**CONTRAT GLOBAL  
SUIPPE LOIVRE**

**CONTRAT GLOBAL SUIPPE LOIVRE**

**VOTE :**

**POUR : 108**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2014/26**

- Vu le projet de Contrat Global sur l'ensemble du bassin versant de la Suipe et de la Loivre
- Vu la délibération 2014-25 du Comité syndical du SSE validant l'adhésion du SIVOM du Canton de MACHAULT et le transfert de sa compétence "assainissement non collectif"
- Considérant que ce contrat a pour objectif d'améliorer et de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines et les milieux humides associés et qu'il concerne notamment les opérations de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif
- Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets
- Considérant que ce contrat sera soumis à la commission des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Considérant que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que sa durée est de 6 ans
- Considérant que le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes (SSE) a la compétence 'assainissement non collectif' sur une partie de l'emprise du contrat
- Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 6 novembre 2014

Le Comité syndical, par 108 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de s'engager dans le Contrat Global Suipe Loivre et autorise le Président à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes et à lancer toutes les procédures de demandes de subventions auprès des organismes financeurs potentiels pour la réalisation des opérations liées à ce contrat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous Préfecture  
le :

et publication ou  
notification

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

du 05 décembre 2014